

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUN 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE



Le mercredi 24 juin 2015, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'antenne d'Artois Comm. à Noeux-les-Mines, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 18 juin 2015 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, ADANCOURT Jean-Louis, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, ATTAGNANT Marianne, BEVE Jean-Pierre, BOUTON Marie-Thérèse, CAILLIAU Bernard, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie, DEGREAUX Jeremy, DELOMEZ Daniel, DELVILLE David, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DESSE Jean-Michel, DRUMEZ Philippe, DUFOSSE Michel, FIGENWALD Arnaud, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, GREGORCIC Boris, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, HERBAUT Jacques, JOLY Alain, LAMARE-CRAPART Josiane, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEMOINE Jacky, LEROY Michel, LEVEUGLE Emmanuelle présente jusque 20 h LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MARTIN Valérie, MICHAUX Alain, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, OGIEZ Gérard, PATRON Severine, PEDRINI Lelio, POMART Jean-Hugues, ROJEWski-MALECKI Marie-Thérèse, RUS Ludivine, STANISLAWSKI Nathalie, SWITALSKI Jacques, VALET Roger, VANHALST Jacqueline, VERDOUCQ Gaëtan,

Conseillers communautaires titulaires,

FOUCART Frédéric, WAREIN Guy, DURIEZ Jean-Paul, DUSZKO Wladislaw, WYNNE Pierre, CHORLAY Joëlle,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

DUPONT Yves donne procuration à WACHEUX Alain, DELEVAL Eric donne procuration à TASSEZ Thierry, FLAHAUT Jacques donne procuration à MINIOT Jacques, LAQUAY Valérie donne procuration à CAILLIAU Bernard, LEMAITRE Claude donne procuration à CLAIRET Dany, PROTIN Marie-Andrée donne procuration à COPIN Léon, LAVERSIN Corinne donne procuration à LEFEBVRE Nadine, POTEAU-FLOTAT Nelly donne procuration à DELCROIX Daniel, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMEZ Philippe, PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, CLERGE Maryvonne donne procuration à DEGREAUX Jérémy, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan (à partir de 20h), Yvette CARNEAUX donne procuration à FLINOIS René, FONTAINE Joëlle donne procuration à COURTOIS Jean-Louis.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELAHAYE Gérard, GAQUERE Raymond,

Vice-présidents,

BECQUART Gladys, BERRIER Philibert, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CARNEAUX Yvette, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLERGE Maryvonne, DAGBERT Michel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DELHAYE Nicole, DOUVRY Jean-Marie, DUHAMEL Annick, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, GACQUERRE Olivier, HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAQUAY-DREUX Valérie, LAVERSIN Corinne, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMAITRE Claude, MARIEN Carole, MARTIN René, MASSART Yvon, MASSE BOURY Annie, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, POTEAU-FLOTAT Nelly, PROOT Janine, PROTIN Marie-Andrée, ROUX Bruno, SAINT-ANDRE Stéphane, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

Monsieur FIGENWALD Arnaud est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 4 FEVRIER 2015**

Rapporteur : WACHEUX Alain

- **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération des 16 avril, 24 septembre 2014 et 8 avril 2015 donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : WACHEUX Alain

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 16 avril 2014, 24 septembre 2014 et 8 avril 2015 donnant délégation de pouvoir.

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES POUR L'ANNEE 2014

« L'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale d'établir, chaque année, un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, annexé au compte administratif.

Dans ce cadre, des acquisitions ont été réalisées pour un montant total de 375 771,21 € et des cessions pour un montant total de 2 466 850,29 €, comme indiqué en annexe de la délibération.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions d'Artois Comm. au titre de l'année 2014. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend approuve le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2014. L'état correspondant sera annexé au compte administratif.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

TOURISME

Rapporteur : DUPONT Yves

2) RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY

« En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI doit transmettre avant le 30 septembre, aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux Offices de Tourisme qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

L'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay a donc transmis son rapport, sur lequel il convient de se prononcer. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activités 2014 présenté par l'Office de Tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, annexé à la délibération.

COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

3) COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

« Par délibération du 25 juin 2014, le Conseil communautaire a arrêté la composition du Conseil de Développement ainsi que la liste de ses membres qui est actuellement composé de 54 membres répartis en 4 collèges. Conformément à son règlement général de fonctionnement, le nombre de membres est actuellement limité à 60.

Trois structures ont fait acte de candidature pour intégrer le Conseil de développement au sein du collège « Monde économique » dans lequel il reste 4 postes à pourvoir sur un maximum de 13 membres :

- La Chambre d'Agriculture de la Région Nord/Pas-de-Calais ;
- L'association Les PC de l'Espoir (collecte, reconditionne et recycle les ordinateurs et périphériques) ;
- L'association Noeux Environnement (gestion et protection des milieux naturels par les méthodes douces basées sur les techniques végétales).

Par ailleurs, une autre structure a manifesté le souhait de mettre fin à son mandat au sein du collège « Vie collective, familiale et associative » du Conseil de développement pour lequel la totalité des postes étaient pourvus, soit 20 membres :

- l'association « La rose d'argent ».

Il est demandé à l'Assemblée de retenir les candidatures de la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais, de l'association « Les PC de l'Espoir » et de l'association Noeux Environnement pour compléter la composition du collège « Monde économique » du Conseil de Développement et de prendre acte du retrait de l'association « La rose d'argent » au sein du collège « Vie collective, familiale et associative ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue retient les candidatures de la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais, de l'association « Les PC de l'Espoir » et de l'association Noeux Environnement pour compléter la composition du collège « Monde économique » du Conseil de Développement d'Artois Comm., et **prend acte** du retrait de l'association « la rose d'argent » au sein du collège « Vie collective, familiale et associative »

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

« Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la tenue des comptes de Madame la Trésorière Principale pour l'exercice 2014.

A ce titre, le compte de gestion de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs tenu par Madame la Trésorière Principale, dont vous trouverez une copie en annexe de la délibération, a été transmis à la collectivité dans les conditions fixées à l'article L.1612-12 du CGCT.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par de Madame la Trésorière Principale, est certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte de gestion de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le compte de gestion 2014 de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs présenté par Madame la Trésorière Principale.

Rapporteur : COPIN Léon

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

« Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice 2014.

A cet effet, il est procédé à la présentation du compte administratif de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au titre de l'exercice 2014 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, du compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Le Président s'étant retiré au moment du vote et sous la présidence de la 1^{er} Vice-présidente, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le Compte administratif 2014 de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs annexé à la délibération, **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **reconnait** la sincérité des restes à réaliser, **vote et arrête** les résultats définitifs 2014 de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs.

Rapporteur : COPIN Léon

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2014

« Les résultats de clôture de l'année 2014 ont été arrêtés dans le cadre du vote du compte administratif.

Par résultats 2014, il faut entendre, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

En outre, le résultat de la section de fonctionnement 2014 correspond à l'excédent de l'exercice cumulé avec le résultat antérieur à l'exclusion des restes à réaliser.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter à la section d'investissement les montants repris en annexe de la délibération et de reporter les soldes en section de fonctionnement.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'affectation des résultats 2014 reprise en annexe de la délibération.

Rapporteur : COPIN Léon

4) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2015 ET REVISION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT

« Le budget primitif a été voté le 18 février 2015 au vu notamment d'estimation des recettes fiscales et des dotations de l'année. Des ajustements sont nécessaires pour :

- tenir compte des notifications des bases fiscales et des dotations 2015,
- ajuster les crédits d'admission en non-valeur,
- ajuster les écritures d'ordre,
- inscrire des crédits relatifs au refinancement de la dette structurée,
- inscrire des crédits relatifs aux avances,
- inscrire des crédits exceptionnels pour résiliation de marchés.

Par ailleurs, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du secteur gare de Bruay. Ces crédits s'inscrivent dans le montant du programme initial, mais une révision de l'autorisation d'engagement correspondante est nécessaire afin de transférer des crédits de paiement de 2016 vers 2015.

Le détail des crédits correspondants et la révision de l'AIECP est repris en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n° 1 du budget 2015 et de réviser l'autorisation d'engagement du budget annexe secteur gare de Bruay. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue vote la décision modificative n°1 du budget 2015, et **révise** l'autorisation d'engagement du budget annexe secteur gare Bruay.

Rapporteur : COPIN Léon

5) FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - ANNEE 2015

« Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012 poursuit sa montée en puissance. L'enveloppe nationale à répartir passe ainsi de 570 M€ à 780 M€.

Il a pour objectif de créer une péréquation horizontale au sein du bloc communal afin d'atténuer les disparités de richesses entre territoires. Le principe de ce fonds repose sur la solidarité financière entre ensembles intercommunaux et entraîne un transfert de ressources des territoires favorisés au profit de territoires plus en difficultés.

Par délibération en date du 19 février 2014, le conseil communautaire a reconduit, pour l'année 2014, les modalités de répartition de l'enveloppe instaurées depuis 2012 par l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois.

Le FPIC est ainsi réparti entre la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) (règle de droit commun depuis 2013). L'enveloppe à destination des communes est ensuite répartie selon les critères et modalités dérogatoires de calcul définis ci-dessous :

- Potentiel financier par habitant : 50 % (apprécié par rapport à la moyenne de la strate)
- Revenu par habitant : 20 % (apprécié par rapport à la moyenne EPCI)
- Effort fiscal : 10 % (apprécié par rapport à la moyenne de la strate)
- Longueur de voirie : 10 % (proportionnelle à la longueur de voirie)
- Part de logements sociaux : 10% (appréciée par rapport au seuil de 20 %)

Tous ces critères (sauf la voirie) sont pondérés par la population communale. Ils sont issus des éléments figurant sur les fiches individuelles DGF transmises par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) aux collectivités territoriales sauf pour le nombre de logements sociaux (Observatoire de l'habitat Artois Comm.). Les données faisant référence à la population correspondent à un nombre d'habitants DGF. Les calculs qui sont opérés chaque année le sont en fonction des dernières données mises à disposition par la DGCL.

Pour l'année 2015, le montant de FPIC attribué au territoire (Artois Comm et ses 65 communes) est de 5 753 717 €. Il se classe 89^{ème} territoire bénéficiaire (97^{ème} en 2014) sur 2 133 territoires potentiellement éligibles

La répartition entre Artois Comm. et les 65 communes s'effectue en fonction du CIF fixé à 37,4993 % (44.15 % en 2014) soit :

Artois Comm.	=	2 157 598 €
Communes	=	3 596 119 €

Les modalités de répartition dérogatoire entre les 65 communes ont évolué. Ainsi, la répartition libre en vigueur depuis 2012, nécessite désormais, avant le 30 juin, la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et une délibération favorable de l'ensemble des 65 conseils municipaux (contre l'unanimité

du Conseil communautaire auparavant). Les montants et la circulaire correspondants étant notifiés fin mai, il apparaît inconcevable de satisfaire à cette obligation dans un délai aussi court.

Il est donc proposé d'adopter, pour cette année, une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire. Celle-ci doit être fonction :

- de la population,
- de l'écart à la moyenne du revenu par habitant,
- de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal ou financier,
- et, par tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon la répartition de droit commun.

Les critères suivants pondérés par la population permettent de respecter ces règles :

- Potentiel financier par habitant : 70 % (apprécié par rapport à la moyenne de la communauté)
- Revenu par habitant : 10 % (apprécié par rapport à la moyenne de la communauté)
- Part de logements sociaux : 20 % (apprécié par rapport à la moyenne de la communauté)

Les modalités de calcul et la répartition de l'enveloppe sont reprises en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée autorise pour l'année 2015, la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales en fonction des modalités reprises ci-dessus.

Rapporteur : COPIN Léon

6) DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - MODALITES DE REPARTITION ET ENVELOPPE 2015

« Par délibération du 19 février 2014, le conseil communautaire a reconduit les critères de répartition de la dotation de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), en vigueur depuis 2012 au sein de de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois (ex-CAA). Ces critères étaient semblables à ceux utilisés pour la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), à savoir :

- Potentiel financier par habitant : 50 % (apprécié par rapport à la moyenne de la strate),
- Revenu par habitant : 20 % (apprécié par rapport à la moyenne de la communauté),
- Effort fiscal : 10 % (apprécié par rapport à la moyenne de la strate),
- Longueur de voirie : 10 % (proportionnelle à la longueur de voirie),
- Part de logements sociaux : 10 % (appréciée par rapport au seuil de 20 %).

Le Conseil communautaire avait par ailleurs autorisé la mise en place d'une compensation :

- pour les communes de l'ex-CAA pour lesquelles le montant consolidé du FPIC et de la DSC 2014 était inférieur au montant de la DSC 2012 calculé selon les anciens critères,
- pour les communes de l'ex-CCNE pour lesquelles le montant consolidé du FPIC et de la DSC 2014 était inférieur au montant du FPIC perçu en 2013.

Pour l'année 2015, il est donc proposé à l'Assemblée de :

- garantir à 1 735 000 € l'enveloppe de DSC à répartir selon les critères ci-dessus,

- maintenir une compensation pour les communes pour lesquelles le montant consolidé du FPIC et de la DSC 2015 serait inférieur au montant de la DSC 2012 tel que calculé à partir des anciens critères,
- instaurer une compensation pour les communes pour lesquelles le montant du FPIC 2015 serait inférieur au montant du FPIC 2015 tel que calculé à partir des critères qui avaient prévalu depuis la mise en place du FPIC.

Les modalités de calcul et la dotation de chacune des communes sont reprises en annexe de la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée fixe le montant de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire à 1 735 000 € pour 2015 et les années suivantes, **répartit** cette enveloppe en fonction des critères ci-dessus définis, **et autorise** le versement d'une compensation selon les modalités ci-dessus définies.

Rapporteur : COPIN Léon

7) CONVENTION DE FINANCEMENT DU DIFFUSEUR AUTOROUTIER - MODIFICATION DU REGIME D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DES SOMMES VERSEES A LA SANEF - AVENANT N° 2

« Par convention du 22 décembre 2011, la Communauté de Communes de Noeux et Environs et la Sanef ont acté les modalités de financement du diffuseur autoroutier situé sur l'A26. Un avenant 1, intégrant des travaux complémentaires, a ensuite été signé le 20 décembre 2013.

L'article 6.2 de la présente convention prévoit que : « les remboursements des sommes engagées par Sanef seront effectués par la CCNE toutes taxes comprises sur présentation des factures émises par Sanef faisant apparaître le taux et le montant de la TVA »

Les sommes versées par la CCNE puis par Artois Comm au profit de la Sanef ont ainsi été réalisés sur une base TTC.

Or, le diffuseur autoroutier n'est pas appelé à intégrer le patrimoine de la communauté d'agglomération, le plaçant ainsi hors du champ d'application du FCTVA.

Comme ces sommes sont en effet qualifiées de « subvention d'équipement » affectée au financement d'un investissement déterminé, elles sont donc exclues du champ d'application de la TVA conformément à la doctrine fiscale.

Seules les prestations réalisées en interne par la Sanef doivent faire l'objet d'un remboursement TTC.

En conséquence, Artois Comm et la Sanef se sont rapprochées pour redéfinir les prestations hors TVA à savoir :

- la maîtrise d'œuvre (poste 2),
- les contrôles et études spécifiques (poste 3),
- les acquisitions des emprises (poste 4),
- les travaux (poste 5) ;

et les prestations internes qui demeurent sur une base TTC à savoir :

- les frais de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre interne (poste 1),
- les frais de balisage et de basculements (poste 6) ;

Par ailleurs, il convient de définir la prise en charge financière d'une éventuelle contestation de ces nouvelles modalités par l'Administration Fiscale.

Ces modalités font l'objet du projet d'avenant n° 2.

La mise en œuvre de cet avenant génère une économie d'environ 3 millions d'euros pour la communauté.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 2 avec la SANEF définissant les prestations soumises ou non à TVA ainsi que les modalités de prise en charge des conséquences financières liées à la remise en cause du non assujettissement à la TVA d'une partie des sommes versées par Artois Comm., ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise la signature de l'avenant n° 2 avec la SANEF définissant les prestations soumises ou non à TVA ainsi que les modalités de prise en charge des conséquences financières liées à la remise en cause du non assujettissement à la TVA d'une partie des sommes versées par Artois Comm. annexé à la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

8) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CAUCHY-A-LA TOUR

« Par délibération en date du 25 juin 2014 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune de Cauchy-à-la-tour, il y a lieu de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de la commission « Aménagement du territoire, politique de la ville », en remplacement de Monsieur Freddy CHATELAIN,

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est fait lecture de la candidature proposée.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue, enregistre la candidature de Madame Michèle DEGRUGILLIER, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et **désigne** Madame Michèle Dégrugillier, en remplacement de Monsieur Freddy CHATELAIN en tant que représentant suppléant de la commune de Cauchy-à-la-Tour au sein de la commission "Aménagement du territoire, politique de la ville" d'Artois Comm..

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

9) PEPINIERS D'ENTREPRISES - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2014 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE

« Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Artois Initiative, délégataire d'un service public, produit annuellement son rapport d'activité.

Ce rapport retranscrit, au titre de l'année 2014, l'ensemble des missions exécutées au titre de ladite délégation, analyse la qualité des services, fait part des méthodes mises en place en vue de les améliorer et produit les comptes de gestion par pépinière :

- Le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière,
- La pépinière du Village d'Entreprises de Ruitz,
- Le Centre Fleming de Béthune,
- Le Centre Artisanal du n°3 (Bruay-la-Buissière – Les Terrasses),
- Le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres,
- Le Centre CESAME de Vendin-les-Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 juin 2015.

Après versement des subventions telles que prévues à la convention d'affermage, les résultats sont les suivants :

• pour Bruay – Initia	1 734 €
• pour Ruitz – Village d'entreprises	- 397 €
• pour Béthune – Fleming	400 €
• pour Bruay – Terrasses	919 €
• pour la Porte des Flandres	429 €
• pour Vendin – CESAME	219 €

Soit 3 304 € au total.

Pour mémoire, le montant des redevances versées au total par Artois Initiative à Artois Comm. est de **131 450 €**

L'article 25 de la convention prévoit la possibilité pour le délégataire de conserver 20% des excédents ; il prendra la forme d'une diminution à l'exercice suivant de la subvention prévue contractuellement.

A l'inverse, en cas de déficit, Artois Comm. couvre celui-ci à hauteur de la subvention figurant dans la convention de DSP.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2014,
- d'autoriser le versement des subventions à Artois Initiative au titre de l'exercice 2015 selon la ventilation suivante :

60 293 € pour le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière,
54 950 € pour le Village d'Entreprises de Ruitz,
63 170 € pour le Centre Fleming de Béthune,
13 005 € pour le Centre Artisanal du n°3 de Bruay-la-Buissière,
76 847 € pour le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres,
64 955 € pour le Centre CESAME de Vendin-les-Béthune.

Pour un total de 333 220 €. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activité du délégué pour l'année 2014, **autorise** le versement des subventions à Artois Initiative au titre de l'exercice 2015 selon la ventilation reprise ci-dessus et **précise** que le rapport du délégué sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : MOREAU Pierre

10) PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - POURSUITE DU DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION POUR LA PERIODE 2016-2019

« En 2012, Artois Comm. a souhaité poursuivre et consolider sa démarche en matière de développement économique par l'engagement dans un second Plan Local de Développement Economique (PLDE), s'inscrivant ainsi dans les nouvelles orientations et attentes de la Région développées dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).

Deux enjeux stratégiques ont été identifiés pour la période 2012 – 2015 :

- le développement industriel, l'appui aux filières et l'innovation technologique,
- le développement de l'économie de proximité et de l'emploi local.

Cette contractualisation a permis au territoire de poursuivre ses engagements en matière de recherche et développement, de développement de filières, d'accueil et d'implantation d'entreprises, de soutien à l'économie sociale et solidaire, à l'artisanat, etc.

Au regard des initiatives et projets engagés, Artois Comm. sollicite le renouvellement de la contractualisation avec la Région.

Le second semestre 2015 permettrait d'engager un bilan et une mise en perspective de la politique de développement économique territoriale.

Il s'agira notamment de consolider la légitimité des actions auprès des différents acteurs et partenaires impliqués dans un environnement en évolution et de confirmer la capacité d'Artois Comm. à co-construire une vision prospective et stratégique du développement socio-économique.

L'ensemble des partenaires économiques du territoire sera mobilisé pour contribuer à un diagnostic partagé de manière à confirmer, infirmer ou enrichir les axes stratégiques.

C'est à partir de ce travail que seront définies les orientations stratégiques qui fonderont le projet de développement économique du territoire pour les 3 nouvelles années de contractualisation avec la Région.

Pour la réalisation de ce programme, Artois Comm. va solliciter le concours financier de la Région à hauteur de 30 000 € pour un budget total de 50 000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la poursuite du dispositif de contractualisation du PLDE III mis en œuvre avec la Région pour la période 2016-2019. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la poursuite de la contractualisation du Plan Local de Développement Economique III avec la Région pour la période 2016-2019.

EMPLOI - ENTREPRISES - ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

11) INSERTION ET ALTERNATIVES - GERMINAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2015 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

« L'association « Insertion et Alternatives – Germinal » a débuté ses activités en 1995 et s'est fixée pour objectif d'intervenir selon deux axes principaux :

- favoriser les initiatives des demandeurs d'emploi en très grande difficulté,
- s'appuyer sur des partenaires forts auprès d'organismes déjà implantés sur les territoires.

L'association « Insertion et Alternatives – Germinal » se trouve ainsi bien souvent en position de financeur de la dernière chance pour des publics qui n'ont pas accès aux financements bancaires ou dits alternatifs, faute de garanties à apporter.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par l'association « Insertion et Alternatives – Germinal » au titre de l'année 2015, sachant que notre territoire représentera 40 % de leur activité totale soit 50 projets pour un montant de 143 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de la subvention au titre de l'année 2015 qui s'élève à 10 000 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association INSERTION ET ALTERNATIVES - GERMINAL, au titre de l'année 2015 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs selon le projet annexé à la délibération.

TOURISME

Rapporteur : DUPONT Yves

12) APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DE L'OFFICE DE TOURISME INERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

« Le budget supplémentaire 2015 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay a été proposé au comité de direction de l'Office le 1^{er} juin 2015.

Conformément à l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de cet établissement public industriel et commercial est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

La reprise des résultats antérieurs permet de réduire de 70 000 € la subvention initialement attribuée dans le cadre du budget primitif.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget supplémentaire de l'Office de Tourisme Intercommunal et de fixer le montant de la subvention 2015 à 1 050 000 € au lieu de 1 120 000 €. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le budget supplémentaire 2015 de l'Office de Tourisme Intercommunal de BETHUNE-BRUAY, et **fixe** le montant de la subvention 2015 à 1 050 000 € au lieu de 1 120 000 €.

Rapporteur : DUPONT Yves

13) PROGRAMME DE VALORISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ACTIVITÉS FLUVESTRES ET FLUVIALES LE LONG DU CANAL D'AIRE À LA BASSÉE - APPROBATION DES ORIENTATIONS ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL OUVRANT DROIT A LA SUBVENTION D'INTERREG V DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FRANCE, WALLONIE, VLAANDEREN »

« Au titre de son Contrat de Rayonnement Touristique et de sa compétence « Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire et du canal de la Haute Deûle, de leurs abords et dépendances, à vocation économique et touristique, paysagère et environnementale, sportive et de loisirs », la Communauté d'agglomération Artois Comm. a reconnu l'importance du tourisme d'accueil des plaisanciers, des randonneurs et usagers des activités fluvestres et affirmé sa volonté de faire du canal d'Aire un élément fédérateur et un vecteur fort de son développement touristique.

Cet engagement illustre l'aboutissement d'une démarche initiée en 2010 par l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay et menée en étroite collaboration avec les 12 communes d'Artois Comm. traversées par les Canaux d'Aire et de la Haute Deûle, et de nombreux partenaires. Celle-ci a permis de constituer le socle de la stratégie d'intervention à mettre en œuvre. Elle se poursuivra par la réalisation de diagnostics et d'orientations d'aménagements conciliant valorisation du patrimoine local, mises en scènes paysagères de l'environnement proche du canal et développement des activités de loisirs et de plaisance.

Le processus s'est poursuivi en 2014 au travers d'une étude de préfiguration sous maîtrise d'ouvrage Artois Comm. et coordonnée conjointement avec l'Office de Tourisme Intercommunal aboutissant à la définition de perspectives de valorisation et d'aménagement en faveur des activités fluviales et fluvestres.

Ce programme reposerait sur deux axes principaux.

La valorisation des espaces traversés par le canal et leur diversité intégrant :

- l'aménagement par une reprise partielle et superficielle du cheminement de l'itinéraire de promenade le long des berges du canal d'Aire à La Bassée, entre Hinges et Billy-Berclau (22km),
- un traitement paysager d'une partie des berges,
- la préservation des continuités naturelles,
- le traitement des accès et du stationnement en lien avec les communes traversées,
- la connexion vers les sites d'intérêt du territoire et des territoires voisins notamment via les liaisons douces, parcours de randonnée pédestre et la création de circuits de découvertes.

Un aménagement pour les 2 pôles majeurs du linéaire correspondant au canal de Beuvry et la halte nautique Béthune-Annezin

Au regard du potentiel de développement touristique et fluvial qui les caractérise, ces 2 sites sont considérés comme les futurs éléments structurants du programme.

- Le site de Béthune-Annezin, trouverait son développement dans le cadre d'un traitement d'ensemble, requalifiant les espaces en friche (« paysagement », concept innovant, services,...) et la halte nautique actuelle.
- Le Canal de Beuvry, ferait l'objet d'un aménagement intégré requalifiant l'ensemble du linéaire, qui concilie développement des loisirs de plein air, hébergements, services et structuration/amélioration des équipements de plaisance.

L'objectif est de permettre à ces 2 pôles, de devenir de véritables destinations du tourisme fluvial régional.

Cependant compte tenu de leur proximité géographique et des enjeux multiples liés à leur future vocation, les esquisses d'aménagement retenues reposent sur une logique « inter-sites », privilégiant la complémentarité entre les activités et l'optimisation des moyens qui y seront affectés.

Ces projets au fort potentiel d'attractivité, dont la réalisation s'effectuerait sur le long terme par phases successives et compte tenu des financements qui pourraient être captés, doivent faire l'objet d'études complémentaires notamment sur des modèles économiques à mettre en œuvre entre autres avec VNF sur le contenu précis des programmes.

La phase 1 de ce programme global, correspondant à la mise en œuvre de l'axe 1 est estimée à environ 1,5 millions d'euros HT hors maîtrise d'œuvre et pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % plafonné à 500 000 € par opérateur dans le cadre du programme Interreg V « France, Wallonie, Vlaanderen ».

Les dépenses éligibles correspondant aux aménagements seraient assurées en maîtrise d'ouvrage par Artois Comm.. La signalétique et les outils de valorisation / promotion seraient portés par l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay.

Aussi, afin de déposer un dossier de demande de subvention Interreg en septembre 2015 conforme aux pré-fiches déposées par Lys sans Frontières, chef de file, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les orientations du programme de valorisation et d'aménagement des activités fluviales et fluviales le long du canal d'aire à La Bassée, et le plan de financement prévisionnel de la phase 1 du projet (aménagement de la section courante du canal d'Aire) ci annexé, sachant que d'autres financements complémentaires seront recherchés.
- d'autoriser l'inscription de l'opération dans le cadre du programme Interreg V « France, Wallonie, Vlaanderen » ouvrant droit à l'octroi d'une subvention. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les orientations du programme de valorisation et d'aménagement des activités fluviales et fluviales le long du canal d'aire à La Bassée, et le plan de financement prévisionnel de la phase 1 du projet (aménagement de la section courante du canal d'Aire) annexé à la délibération, **autorise** l'inscription de l'opération dans le cadre du programme Interreg V « France, Wallonie, Vlaanderen » ouvrant droit à l'octroi d'une subvention, **précise** que d'autres financements complémentaires seront recherchés.

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

**14) SERVICE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2014**

« En vertu de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport d'activité.

Le rapport annuel concernant l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière, fourni par la société VALNOR, titulaire d'un contrat d'affermage qui lui a été notifié le 15 avril 2014, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux le 2 juin 2015.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport du délégataire annexé à la délibération et **précise** que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : COFFRE Marcel

**15) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2014**

« En vertu de l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission environnement réunie le 20 mai 2015 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 juin 2015.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport sur le prix et la qualité du service sera, en partie, intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des ordures ménagères, annexé à la délibération.

**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU -
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : BLONDEL Bernard

16) SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2014

« En vertu de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1^{er} juin un rapport d'activité à l'autorité délégante.

Le rapport annuel fourni par la société VEOLIA EAU, concernant l'exploitation des équipements précisés ci-dessous, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

- La station d'épuration de l'unité technique d'Auchy-les-Mines,
- Les réseaux d'assainissement de l'unité technique d'Auchy-les-Mines,
 - La station d'épuration et les stations de relèvement de l'unité technique de Béthune,
- La station d'épuration de l'unité technique de Beuvry,
- Les réseaux d'assainissement de l'unité technique de Beuvry,
- La station d'épuration et les réseaux de l'unité technique de Bruay-la-Buissière,
- La station d'épuration et les réseaux de l'unité technique de Lapugnoy,
 - La station d'épuration et les réseaux de l'unité technique de Noeux-les-Mines.
- Les réseaux d'assainissement de la commune d'Haisnes-les-La Bassée,
- Les réseaux d'assainissement de la commune d'Hersin-Coupigny,
- Les réseaux d'assainissement de la commune de Noyelles-les-Vermelles,
- Les réseaux d'assainissement de la commune de Vermelles,

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 juin 2015.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport du délégataire ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport du délégataire annexé à la délibération et **précise** que ce rapport sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L 1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

**17) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2014**

« En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission eau réunie le 26 mai 2015 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 juin 2015.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif joints à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif annexé à la délibération.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

18) ENTRETIEN DE LA LAWE DOMANIALE SUR LE TERRITOIRE D'ARTOIS COMM. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE SIPAL

« Par arrêté préfectoral du 18 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération de l'Artois s'est vue transférer au 31 décembre 2013, la compétence « entretien et restauration écologique, aménagement, gestion et valorisation environnementale des cours d'eau figurant sur la liste au présent arrêté », dont la Lawe et ses affluents principaux et secondaires.

Cette extension de compétence a entraîné le retrait de droit des communes membres d'Artois Comm. au sein du SIPAL, qui n'est donc plus composée que des deux communes de Lestrem et de La Gorgue.

Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs dites « Artois Comm. ».

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par arrêté préfectoral du 18 juin 2010, ont été transférés en pleine propriété au SIPAL :

- le domaine public fluvial de la Lawe domaniale, sur un linéaire de 16,65 km compris entre la limite avec la Lawe non domaniale située 400m en amont du siphon du Canal d'Aire (commune de Béthune) ;
- la confluence avec la rivière de la Lys (commune de La Gorgue) ;
- ainsi que l'intégralité des ouvrages s'y trouvant implantés et des dépendances terrestres bordant la rivière.

Comme à ce jour, la répartition du linéaire de la Lawe Domaniale entre le SIPAL et Artois Comm. n'est toujours pas réalisée, l'entretien de la Lawe Domaniale sur le territoire d'Artois Comm. est effectué par le SIPAL.

Il convient dès lors de définir les modalités de la participation financière d'Artois Comm. aux dépenses d'entretien de la Lawe Domaniale, assurées par le SIPAL.

La participation financière sera calculée sur la base des dépenses réelles réalisées par le SIPAL dans le cadre de l'entretien de la Lawe Domaniale (faucardage, enlèvement des embâcles, maintien des écoulements,...) et des recettes perçues par le Syndicat (Dotation Globale de Décentralisation, subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, etc...).

La clef de répartition est fixée au prorata du linéaire de la Lawe Domaniale sur le territoire des deux établissements, soit 47 % pour Artois Comm. et 53 % pour le SIPAL.

La participation financière d'Artois Comm. sera établie par le SIPAL sur la base des documents produits par celui-ci (DGD et/ou états de solde des marchés ; état des dépenses acquittées et des recettes encaissées visé par le Trésorier).

Il y a lieu à cet effet de signer une convention avec le SIPAL pour une durée fixée du 1^{er} février 2014 au 31 décembre 2015, date à laquelle la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014 entre en vigueur, donnant ainsi la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations aux Etablissements Publics De Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, par transfert de droit des communes.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de participation financière d'Artois Comm. avec le SIPAL dans le cadre de l'entretien de la Lawe domaniale sur le territoire d'Artois Comm. selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de participation financière d'Artois Comm. avec le SIPAL dans le cadre de l'entretien de la Lawe domaniale sur le territoire d'Artois Comm. selon le projet joint à la délibération.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

19) TRANSFORMATION D'AVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU EN SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION OU DE L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

« Dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau, certaines conventions de financement d'amélioration ou d'extension du réseau d'assainissement collectif prévoient la transformation possible d'une avance en subvention, sous réserve qu'un nombre minimal de raccordement à l'égout soit réalisé dans un délai fixé.

A ce jour, les opérations suivantes remplissent cet objectif :

- Rue Carlier (4^{ème} tranche) à Lozinghem : convention n° 79860 pour 43 062,17€,
- Rue Anatole France (2^{ème} tranche) à Cuinchy : convention n° 79841 pour 69 789,37€,
- Rue Gambetta à Lapugnoy : convention n° 75098 pour 78 460,79€.

Il est proposé à l'Assemblée d'acter la transformation de ces avances en subventions et d'autoriser l'émission des pièces comptables correspondantes. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la transformation des avances de l'Agence de l'Eau en subventions conformément aux opérations reprises ci-dessus **et autorise** l'émission des pièces comptables correspondantes.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

20) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - CREATION DE 3 ZEC - MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

« Par délibération du 14 septembre 2005, et suite aux préconisations du SYMSAGEL, le Conseil communautaire d'Artois Comm. a reconnu d'intérêt communautaire les ouvrages de lutte contre les inondations de la Lawe suivants pour une enveloppe financière prévisionnelle de 5 931 190 € HT pour la réalisation des 5 Zones d'Expansion de Crue (ZEC) :

- ZEC de la Comté - lieu-dit "Les Basses Coutures"
- ZEC de la Comté - lieu-dit "Le Marais"
- ZEC de Gauchin le Gal,
- ZEC de Rebreuve-Ranchicourt,
- ZEC sur les communes de Gosnay, Fouquières, Fouquereuil.

Une étude a été confiée au bureau d'études ALEHO afin de :

- valider les caractéristiques techniques et les emplacements proposés,
- envisager éventuellement d'autres sites plus adéquats,
- hiérarchiser l'ordre de création de ces ouvrages en fonction de la faisabilité des projets.

Suite à cette mission, la création des 3 ouvrages suivants pourrait être envisagée :

- ZEC n°14, à l'amont de l'A26, sur le territoire des communes de Gosnay, Fouquières, Fouquereuil, essentiellement sur des terrains propriété Artois Comm., pour un volume estimé à 210 000m³ et une surface inondable de 18 ha,
- ZEC n°6 à la Comté à l'amont du Bois d'Epenin pour un volume estimé de 230 000 m³ et une surface inondable de 12 ha,
- ZEC n°12 à l'amont d'Ourton, pour un volume estimé à 25 000 m³ et une surface inondable de 2,5 ha.

Le coût prévisionnel de l'opération pour ces 3 ZEC est estimé à 6 000 000 € TTC.

L'opération pourrait être financée à hauteur de 80 % au titre des subventions, et à 20% par Artois Comm.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé à l'Assemblée, en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, d'approuver la modification du programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 6 000 000 € TTC selon l'annexe jointe à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la modification du programme de lutte contre les inondations portant sur la création de 3 Zones d'Expansion de Crue et l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 6 000 000 € TTC selon les modalités définies dans l'annexe jointe à la délibération.

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES
CULTURELS ET SPORTIFS**

Rapporteur : WACHEUX Alain

21) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION

« Le Conseil communautaire a institué 3 types de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 19 février 2014 modifiée in fine le 8 avril 2015.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation par la commission ad hoc réunie le mercredi 10 juin 2015.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau annexé à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions précisant les modalités de versement de ces fonds de concours et toutes les pièces s'y rapportant.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

**22) CONVENTION-CADRE AVEC L'EPF NORD-PAS DE CALAIS - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°1**

« Par délibération en date du 18 février 2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention-cadre avec l'EPF Nord – Pas-de-Calais, qui fixe les modalités d'une intervention de cet établissement public sur le territoire communautaire sur la période 2015-2020. Cette convention a été signée les 7 et 15 avril 2015.

Parmi les axes d'intervention de l'EPF Nord - Pas de Calais, figurent les opérations de renouvellement urbain et la commune de CHOCQUES a exprimé le souhait de voir l'EPF intervenir au titre du foncier pour l'habitat et le logement social, pour l'acquisition du site du Moulin de la Clarence qui constitue une opportunité pour l'aménagement du centre de la commune.

D'autre part, toujours sur CHOCQUES, le site du Boudou, déjà inscrit dans la convention-cadre pourrait faire l'objet d'une étude pré-opérationnelle sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF.

Au titre du gisement foncier du renouvellement urbain, la ville de BETHUNE demande l'inscription dans la convention – cadre de l'ancien cinéma « LE SULLY ».

Enfin, au titre du foncier et de l'immobilier industriel et de services, le SIZIAF sollicite l'intervention de l'EPF sur le site de « FILARTOIS » à DOUVRIN, vaste ensemble immobilier à usage industriel, inoccupé depuis plusieurs années, qui pourrait le cas échéant, faire l'objet d'un chantier de déconstruction avant d'être remis sur le marché, et de la commune de DIVION pour divers immeubles de commerce en centre-ville.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 portant ajout de ces opérations à la convention-cadre signée avec l'EPF. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre signée les 7 et 15 avril 2015 avec l'EPF Nord-Pas-de-Calais portant ajout des opérations sus-mentionnées, annexé à la délibération.

TRANSPORTS - ACCESSIBILITE - POLITIQUE DU HANDICAP

Rapporteur : DELCROIX Daniel

23) ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC D'ARTOIS COMM. - VALIDATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR 7 E.R.P.

« La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé le principe d'une accessibilité généralisée et pose l'obligation de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) avant le 1^{er} janvier 2015.

Cette obligation s'applique pour tout ERP neuf et existant, en vue de permettre à toute personne handicapée, quel que soit son handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) ou à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, personne temporairement invalide ou accidentée, etc.) d'accéder au bâtiment, d'y circuler et d'y recevoir les informations qui sont diffusées dans les parties ouvertes au public.

L'échéance du 1^{er} janvier 2015 peut être reportée, et ce, en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 de mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments et de la voirie, qui institue les Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP), lesquels accordent des délais supplémentaires de 3 à 9 ans pour la mise en accessibilité des équipements, selon leur nature.

Artois Comm dispose de 27 ERP dont :

- 4 remplissent les conditions d'accessibilité au 31 décembre 2014 :
 - le Palace
 - l'Office de Tourisme Intercommunal
 - l'Eglise de Gosnay
 - la Base nautique de Beuvry.
- 2 sont en cours de travaux d'accessibilité : le Lab Labanque et la Cité des Electriciens
- et 21 parmi lesquels 14 seront accessibles en 2015 et 7 le seront à échéance 2016, 2017 ou 2018.

Les travaux de mise en accessibilité porteront notamment sur la mise en place de cheminements « piétons » pour l'accès aux bâtiments, de places de stationnement réservées, de signalétique, ainsi que sur les aménagements pour permettre l'accessibilité aux étages des bâtiments, ou la mise en conformité des sanitaires.

Pour les 7 ERP repris ci-après, qui ne pourront être accessibles en 2015, il est nécessaire de fixer dans le cadre d'un Agenda d'accessibilité programmée, les engagements d'Artois Comm. la nature des travaux à réaliser par bâtiment, l'échéance et le montant estimatif de ceux-ci :

- des équipements sportifs : le stade de glisse à Noeux les Mines ; la Capitainerie à Noeux les Mines ; le Stade d'athlétisme à Bruay-la-Buissière
- un bâtiment administratif : l'antenne de Noeux-les-Mines
- un équipement culturel : le Studio théâtre à Béthune

- deux Pépinières d'entreprises : Césame à Vendin et Fleming à Béthune

Le montant estimatif des travaux de mise en accessibilité prévus au titre de l'AD'AP s'élèverait à 447 500 € HT selon le détail joint à la délibération.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article D111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation, d'approuver l'Agenda d'accessibilité programmée, d'une durée d'exécution de 3 ans, portant engagement de réaliser les travaux d'accessibilité pour les 7 ERP précités, et précisant la nature des travaux ou autres actions à réaliser pour mettre en conformité les établissements, la programmation des travaux portant sur chaque année de la période de 3 ans, l'estimation financière des travaux ainsi que la répartition des coûts sur les années de l'agenda, annexé à la présente.

Le projet d'Agenda d'accessibilité programmée a été présenté à la Commission intercommunale d'accessibilité le 1^{er} juin 2015, et ce, en application de l'article D111-19-35 du Code de la construction et de l'habitation, et a par ailleurs fait l'objet de concertations avec les associations représentatives du champ du handicap et notamment l'APEI, l'APF et Coallia mais aussi les fédérations Handisport et Sport Adapté.

Cet agenda devra être approuvé par le Préfet, après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée d'Artois Comm., d'une durée d'exécution de 3 ans, portant engagement de réaliser les travaux d'accessibilité pour les 7 ERP annexés à la délibération, et son dépôt en Préfecture.

Rapporteur : DELCROIX Daniel

24) CHARTE HANDICAP - SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU DEPARTEMENT

« La Communauté d'agglomération Artois Comm. mène depuis 2005, une politique volontariste dans le champ du handicap visant l'intégration dans la cité des enfants et des adultes handicapés du territoire, avec notamment un axe « vie sociale et au domicile ».

Le Département du Pas-de-Calais mène quant à lui depuis 2010, une stratégie départementale d'aide aux aidants, leur permettant d'assurer leur rôle d'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées le plus longtemps possible.

Dans le cadre du contrat territorial de développement durable, Artois Comm. a été sollicité pour être partenaire d'une action en direction des aidants proposée pour 2015, année des 10 ans de la charte.

Il s'agit d'organiser une journée à destination des enfants et personnes handicapées, des personnes âgées et de leurs aidants en proposant des animations, des actions de sensibilisation, de l'information, et de l'accompagnement sur des actions :

- sportives,
- artistiques et culturelles,
- bien-être et détente.

Cette journée s'organisera le 23 septembre 2015 à la base nautique de Beuvry avec le partenariat de la Ville de Beuvry.

Artois Comm. contribue à cette journée en valorisant non seulement les actions culturelles, sportives et touristiques développées dans le cadre de la charte handicap mais aussi l'offre auprès des services à la personne.

Afin d'organiser au mieux cette journée, le Département sollicite le concours financier d'Artois Comm. à hauteur de 4 000 euros sur un budget total de 16 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou Conseiller délégué à signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental et d'approuver le versement de la participation financière. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental ayant pour objet l'organisation d'une journée d'aide aux aidants le 23 septembre 2015 à la base nautique de Beuvry et notamment l'octroi d'une participation financière à hauteur de 4 000 euros, selon le projet annexé à la délibération.

CULTURE

EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX - ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Rapporteur : DELEVAL Eric

25) CITE DES ELECTRICIENS - PROGRAMME OPERATIONNEL DU FEDER - APPEL À PROJETS "PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES REMARQUABLES DU NORD/PAS-DE-CALAIS" - DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

« Le programme opérationnel (PO) FEDER du Nord/Pas-de-Calais pour la période 2014-2020 comprend dans son axe 4, priorité d'investissement 6.c « Préserver et développer le patrimoine et les paysages remarquables du Nord/Pas-de-Calais comme supports de transformation sociale, environnementale et économique », un objectif spécifique consacré à la valorisation d'éléments du patrimoine remarquables dans des stratégies de développement territorial durable.

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs pourrait contribuer à cette dynamique avec la mise en œuvre de la réhabilitation de la Cité des Electriciens à Bruay-La-Buissière.

Le projet qui pourrait être déposé par Artois Comm. dans le cadre de cet appel à projets concernerait la restauration du bâti classé monument historique et sa transformation en un équipement culturel composé d'un centre d'interprétation du paysage minier et de l'habitat.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la candidature d'Artois Comm. pour le programme opérationnel FEDER « Préserver et développer le patrimoine et les paysages remarquables du Nord/Pas-de-Calais comme supports de transformation sociale, environnementale et économique. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la candidature d'Artois Comm. pour le programme opérationnel FEDER « Préserver et développer le patrimoine et les paysages remarquables du Nord/Pas-de-Calais comme supports de transformation sociale, environnementale et économique » un

objectif spécifique consacré à la valorisation d'éléments du patrimoine remarquables dans des stratégies de développement territorial durable.

SPORTS

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

26) MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS AUX STADES DE GLISSE ET NAUTIQUE LOISINORD A NOEUX LES MINES

« Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération Artois Comm. gère le complexe ludo-sportif de LOISINORD « stade de glisse et stade nautique » à Noeux-les-Mines.

Par délibération 15 janvier 2014, le Conseil communautaire a notamment institué les régies de recettes du stade nautique et du stade de glisse de Loisinord (activités, boissons, restauration).

Après une année de fonctionnement et d'évaluation, un certain nombre d'ajustements tarifaires et de prestations nouvelles sont apparus nécessaires. Ces nouvelles dispositions permettront de simplifier la tarification et de fidéliser les différentes clientèles, facteur de développement.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver les nouvelles grilles tarifaires applicables aux activités, boissons et restauration proposées à Loisinord à compter du 1^{er} juillet 2015, telles que ci-annexées. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les nouvelles grilles tarifaires applicables aux activités, boissons et restauration proposées à Loisinord à compter du 1^{er} juillet 2015, telles qu'annexées à la délibération.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

27) STADES DE GLISSE ET NAUTIQUE LOISINORD A NOEUX-LES-MINES - TARIFS SPECIFIQUES POUR LES COMITES D'ENTREPRISES, LE CNAS, LE FNAS ET STRUCTURES ASSIMILEES

« Depuis le 1^{er} janvier 2014, le complexe Loisinord à Noeux-les-Mines, « stade de glisse et stade nautique » a été transféré à la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé les nouvelles grilles tarifaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2015 aux activités, boissons et restauration proposées à Loisinord.

De nombreuses demandes ont été formulées par les utilisateurs (membres de Comités d'entreprises, du CNAS, du FNAS,...) des équipements proposées par les stades de glisse et nautique afin de pouvoir bénéficier, à ce titre, d'avantages tarifaires.

Compte tenu de l'avantage que cela présenterait pour l'attractivité du complexe, en favorisant l'accueil de la clientèle bénéficiaire de ces organismes, il est proposé à l'Assemblée d'accorder une réduction tarifaire correspondant aux tarifs groupes, soit moins 30 %, aux membres des Comités d'entreprises et aux adhérents au CNAS, au FNAS et structures assimilées pour les prestations suivantes :

- Stade de glisse pour le ski alpin sur site
- Stade nautique pour le pédalo, le canoë, le télé ski nautique et le mini-golf

et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide d'accorder une réduction tarifaire correspondant aux tarifs groupes, soit moins 30 % pour les prestations relatives au stade de glisse pour le ski alpin sur site, au stade nautique pour le pédalo, le canoë, le télé ski nautique et le mini-golf, aux membres des Comités d'entreprises et aux adhérents au CNAS, au FNAS et structures assimilées.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

28) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

« Le Conseil communautaire a, par délibération du 14 décembre 2005 modifiée in fine le 19 février 2014, défini les critères d'éligibilité aux subventions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport événement et du sport handicap. »

Suite à l'avis favorable de la Commission sport en date du 4 mai 2015 et l'étude des dossiers par le groupe restreint réuni le 20 mai 2015, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions, reprises dans chacun des tableaux ci-annexés, au titre de la saison sportive 2014/2015 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le versement des subventions reprises dans les tableaux ci-annexés, au titre de la saison sportive 2014/2015 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions précisant les modalités de versement de ces subventions et toutes les pièces s'y rapportant, selon le modèle joint à la délibération.

COMMUNICATION

COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

29) CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE LA COORDINATION REGIONALE DES CODEV NORD/PAS-DE-CALAIS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Depuis 2002, les Conseils de développement se sont organisés régionalement, notamment par la mise en place en 2003 d'une Coordination Régionale des Conseils de développement Nord/Pas-de-Calais qui rassemblait à l'origine 19 Conseils de développement dont celui d'Artois Comm.

En signant en 2007 la Charte de la Coordination Régionale des Conseils de développement du Nord/Pas-de-Calais, ils ont souhaité officialiser leur démarche et traduire leur volonté commune de valoriser, mutualiser et capitaliser leurs travaux, faciliter l'échange entre les Conseils, promouvoir leurs analyses et leurs propositions auprès des instances décisionnaires et de la société civile.

Dans le cadre de la réforme territoriale et de la poursuite de la décentralisation, les Conseils de développement réaffirment leur dynamique collective et la volonté de travailler régulièrement ensemble et plus efficacement.

Pour ce faire, ils ont fait évoluer la Coordination Régionale en confortant son existence par la création le 28 janvier 2013 d'une association des Présidents. Fin 2014 et afin de développer des projets, amplifier les efforts et mieux répondre aux attentes de la société civile, les statuts ont été modifiés afin que la Coordination Régionale puisse recruter un chargé de mission grâce à un financement Région à hauteur de 80 %, Conseils de développement et autres.

Le Conseil de développement d'Artois Comm. propose de contribuer très partiellement à la prise en charge du salaire et charges sociales du chargé de mission recruté par l'association de la Coordination régionale des Conseils de développement, à hauteur de 1.000 € pour l'année 2015.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention de 1000 € l'association de la Coordination régionale des Conseils de développement au titre de l'année 2015 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces afférentes.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association de Coordination Régionale des Conseils de développement, pour l'année 2015, afin de contribuer aux salaires et charges sociales du chargé de mission et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces afférentes.

TRANSPORTS

TRANSPORTS - ACCESSIBILITE - POLITIQUE DU HANDICAP

Rapporteur : DELCROIX Daniel

30) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ARTOIS COMM. AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS GOHELLE

« Le Conseil communautaire a procédé, par délibération du 7 mai 2014, à l'élection de ses représentants au sein du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle.

M. Claude LEMAITRE, délégué suppléant, sollicite son remplacement au sein de cette instance.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue se prononce et élit Madame Nadine LEFEBVRE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle, en remplacement de Monsieur Claude LEMAITRE.

Vu pour être affiché le 30 juin 2015 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 30 juin 2015

Le Président,

Alain WACHEUX